



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Stages

Question écrite n° 37274

### Texte de la question

M Louis Besson appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le cas des personnes qui, désirant suivre un stage de formation professionnelle, ne peuvent abandonner leur emploi faute d'être assurées de trouver avec certitude un débouché à l'issue du stage. Si elles optent par prudence pour une solution de mise en disponibilité, elles n'ont pas la qualité de demandeur d'emploi et elles ne peuvent pas prétendre à une rémunération pendant la durée du stage, celle-ci étant réservée aux chômeurs. Afin d'éviter à ces personnes l'obligation de devenir demandeurs d'emploi pour être indemnisées, il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre cette rémunération des stages aux personnes qui, tout en bénéficiant d'un contrat de travail, le suspendent et sont sans ressources pendant le stage effectué.

### Données clés

**Auteur :** [M. Besson Louis](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37274

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 février 1988, page 838